

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°20

**Objet : APPROBATION D'UN NOUVEAU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES AUX
ÉTUDIANTS INTERNES EN MÉDECINE**

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni, Gymnase Pascal
- Allée Pascal - 95 250 BEAUCHAMP, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas KOWBASIUKE, Sophie FERREIRA, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Marie-Evelyne CHRISTIN par Yannick BOËDEC
Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Fazila DEHAS par Didier LEDEUR
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Fatima MOUSSI par Sarah NEROZZI-BANFI
Thomas COTTINET par Marie-Françoise JOLLY
Régis PEDANOU par Eric BOSC
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Carole CAUZARD, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Youcef KHINACHE, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20H07

N°D_2026_020

Secrétaire de Séance : Christine MATTEI,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 71
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votant : 81

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 121-1-1 ,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en matière de Politique de la ville,
Vu la délibération n°3.15 du 15/11/2010 du Conseil départemental du Val d'Oise,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CA Val Parisis, et notamment sa compétence en matière de santé,
Vu le décret n°2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté du 3 août 2023 portant modification de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment la compétence en matière d'action sociale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 n° D/2018/109 créant un dispositif de bourse communautaire pour les étudiants de 3e cycle de médecine générale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2025 n° D/2025/080 approuvant le règlement d'attribution des bourses aux étudiants internes en médecine
Considérant que le Diagnostic Local de Santé actualisé par la CA Val Parisis en 2024 en vue du renouvellement du Contrat Local de Santé, a confirmé l'utilité de soutenir l'installation de médecins généralistes sur son territoire au regard de l'offre médicale de premier recours insuffisante par rapport aux besoins, et a révélé une pénurie croissante de médecins spécialistes sur le territoire, notamment en gynécologie, dermatologie, pédiatrie, cardiologie et psychiatrie,
Considérant que les dispositifs d'aide financière pour les étudiants en médecine constituent un vecteur d'attractivité du territoire pour l'installation de nouveaux professionnels,
Considérant que le décret du 30 décembre 2005 permet aux collectivités territoriales d'attribuer des indemnités d'études et de projet professionnel,
Considérant qu'il appartient à la collectivité de fixer les modalités et les conditions d'attribution de cette aide par la rédaction d'un règlement, et que celui-ci a été approuvé le 23 juin 2026,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2026_020

Considérant que la saturation des structures de soins en santé mentale justifie une évolution du règlement consistant en une dérogation aux conditions d'exercice des futurs psychiatres, lesquels pourront désormais exercer en centre médico-psychologique, et non plus seulement en ville.

Vu l'avis favorable de la commission santé et solidarité du 23 janvier 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 janvier 2026

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des bourses aux étudiants internes en médecine, ci-annexé, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} mars 2026,

PRÉCISE que les bourses seront attribuées dans la limite du budget annuel voté par la collectivité.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»